



DEMANDE D'OUVERTURE OU DE MISE À JOUR DE COMPTE

POUR LA COMPTABILITÉ À AMGA

Représentant des ventes : _____ Date de soumission : ____ / ____ / ____

N° de compte : _____ Termes et limite de crédit : _____

CLIENT

N° de l'entreprise (NEQ) : _____

Adresse de livraison

Nom de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Code postal : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Notes internes pour AMGA uniquement :

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

PROPRIÉTAIRES ET RESPONSABLES

1) Nom : _____

2) Nom : _____

Téléphone : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Courriel : _____

BANQUE

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

RESPONSABLE DES ACHATS

Nom : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

FOURNISSEURS

Nom : _____

Nom : _____

Nom : _____

Téléphone : _____

Téléphone : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Courriel : _____

Courriel : _____

MODE DE PAIEMENT

Prenez note, nous réservons le droit d'accorder les termes et les marges de crédit appropriées

Comptant : **2 % de rabais** Chèque : **net 0** Carte de crédit : **net 0** Virement bancaire : **7 jours** Paiement préautorisé : **7 jours**

Frais de paiement non honoré : PAD (20.00 \$) | Carte de crédit refusée (20.00 \$) | NSF (40.00 \$)

MODES DE COMMANDES

En ligne : www.alimentsamga.com | Par téléphone : **(514) 273-8848** | Courriel : info@alimentsamga.com | Par texto : **(514) 771-2642 (AMGA)**

Commandes passées avant 16h : Livraison le jour ouvrable suivant (Lun-Ven) selon inventaire. **Commandes en souffrance** : Sans frais.

Frais de livraison : 20\$ pour commandes moins de 250\$. **Ramassage sur place** : Prêt en 3 heures sans frais.

CONVENTION D'AFFAIRES

ENTRE : _____

ET :



Ci-après nommé L'ACHETEUR

Ci-après nommé LE VENDEUR

L'acheteur et ses officiers, ci-bas signataires, demandent au Vendeur l'ouverture d'un crédit et acceptent de se conformer aux conditions suivantes :

I. PAIEMENT ET MARGE DE CRÉDIT

Toutes les factures seront payées en monnaie légale du Canada, à la principale place d'affaires du vendeur. Il est de l'essence même de cette convention que les factures soient acquittées dans les délais prévus, le vendeur, le cas échéant, sera fondé de suspendre toute marge de crédit et livraison.

II. PROPRIÉTÉ

Toutes les marchandises livrées demeurent la propriété du vendeur jusqu'à parfait paiement de la facture. Le vendeur pourra en tout temps en revendiquer la possession sans procédure ni avis et l'acheteur accepte par la présente la publication de cette disposition.

III. ASSURANCE

Il est expressément convenu que le requérant maintiendra des assurances suffisantes sur les stocks et ses produits finis et enjoint son assureur d'émettre un chèque à l'ordre conjoint du vendeur et lui-même pour tout solde dû advenant réclamation.

IV. INTÉRÊTS

Il est de l'essence même de cette convention que les factures soient payées dans les délais consentis. Passé ce délai, le requérant devra payer un intérêt de 1.5% par mois, soit 18% l'an, sur toute facture en souffrance.

V. FRAIS ÉVENTUELS

L'acheteur paiera tout frais pouvant découler du placement du compte auprès d'un tiers ou d'un tribunal pour perception ainsi que les frais des chèques retournés par la banque de l'acheteur.

VI. INFORMATION

L'acheteur et ses actionnaires autorisent le vendeur ou ses mandataires à se procurer auprès des institutions financières (telles les banques et de toutes autres sources de renseignement), à garder au bureau du vendeur et à échanger des renseignements concernant toutes les informations utiles, pour l'établissement de leurs solvabilités lors de l'ouverture de leurs comptes et aussi pour maintenir leurs dossiers de crédit au cours de la relation d'affaire.

Ils autorisent par la même occasion toutes les personnes concernées à fournir de façon complète et avec diligence toutes les informations requises et les dégagent de toute responsabilité quant à l'effet de telles informations. Les requérants déclarent que toutes les informations fournies sur cette demande sont vraies et le vendeur pourra annuler toute entente si ces informations devaient se révéler fausses. Si une limite de crédit est établie pour un montant dépassant 25000\$, des états financiers pourront être exigés en tout temps sur l'acheteur et/ou ses officiers.

VII. COURRIEL

Un courriel de la présente convention sur laquelle apparaît la signature de l'acheteur et ses actionnaires, en original ou en copie, est aussi valide qu'un original.

Date : _____ Entreprise : _____

Nom du Client : _____ Titre : _____

Signataire autorisé(e) : _____ Date : _____

Représentant de vente : _____

Signature: _____ Date: _____

VIII. GARANTIES

Le soussigné se porte caution solidaire de l'acheteur pour toutes les sommes dues ou être dues ainsi que de toutes les obligations et responsabilités qui découlent de la présente convention. Il renonce de plus à tout bénéfice de discussion et division et s'engage à payer sur demande les sommes dues en vertu des présentes.

Signé à : _____ Le : _____

Nom du Client : _____ Signature : _____

Témoin : _____